

FORMULE ACE/3

Collège électoral français
Circonscription électorale de
Canton électoral de

Bureau principal de canton C :

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE,
ET DU PARLEMENT WALLON DU 25 MAI 2014**

Désignation des Présidents des bureaux de dépouillement A, B et C.

....., le 2014

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir les fonctions de président du bureau de dépouillement (1) n°, pour l'élection du Parlement européen, de la Chambre ou du Parlement wallon. (2)

Le bureau de dépouillement dont la présidence vous est confiée siégera à l'adresse suivante :

.....

Le bureau de dépouillement comprend, outre le président, quatre assesseurs désignés par moi et un secrétaire nommé par vous parmi les électeurs belges de la circonscription ou du canton susmentionné (2). Le secrétaire n'a pas voix délibérative au sein du bureau.

Les noms des assesseurs qui font partie du bureau présidé par vous, vous seront communiqués en même temps que le résultat du tirage au sort prévu par l'article 150 du Code électoral.

Le bureau de dépouillement doit être constitué au plus tard à l'heure qui sera fixée par l'arrêté royal (3). En cas d'empêchement ou d'absence d'un de ses membres au moment des opérations, le bureau se complète lui-même.

Le bureau est constitué à heures.

Si vous avez une cause légitime d'empêchement, je vous prie de me la faire connaître dans les quarante-huit heures.

Les membres des bureaux électoraux ont droit à un jeton de présence et éventuellement à une indemnité de déplacement. Le montant des deux est fixé par arrêté royal.

L'Etat paie les primes d'assurances destinées à couvrir les dommages corporels résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute personne qui se sera soustraite à sa désignation sans motif valable ou qui aura par sa faute, son imprudence ou sa négligence compromis de quelque manière que ce soit, la mission qui lui a été confiée, sera punie d'une amende de cinquante à deux cents euros (à majorer des décimes additionnels actuels).

De plus, conformément aux nouvelles dispositions légales, une formation nécessaire à l'accomplissement de votre tâche sera dispensée à l'attention des présidents de bureaux de vote et de dépouillement le

..... à l'adresse suivante:
.....
.....

Veillez, m'accuser réception de la présente lettre avec le récépissé ci-joint.

Le Président,

(1) Préciser s'il s'agit d'un bureau de dépouillement A (Chambre) ou d'un bureau de dépouillement B (Parlement wallon) ou d'un bureau de dépouillement C (Parlement européen).

(2) Biffer les mentions inutiles.

(3) Les bureaux de dépouillement C (Parlement européen) débutent leurs activités à l'heure fixée par arrêté royal.
Les bureaux de dépouillement A et B (Chambre et Parlement wallon) débutent leurs activités à 15 heures.

P.S. : Veillez vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence, après les élections.

A Madame, Monsieur

rue n° à

RECEPISSE

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur, président du bureau principal C du canton électoral de
à rue n°)

Collège électoral français Canton électoral de

ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON DU 25 MAI 2014

Le (la) soussigné(e), (nom), (adresse), désigné(e) pour remplir les fonctions de président d'un bureau de dépouillement (1) n°, déclare avoir reçu la lettre de M. le Président du bureau principal C du canton électoral de, en date du, lui donnant information de sa désignation.

....., le2014

(signature)

N.B. -La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit en outre porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.